



LE SYSTÈME JUDICIAIRE AMÉRICAIN DU COMMERCE

# Lynne Ostfeld, avocate au barreau de Chicago, en visite à la Cefim



photo Majolet ©

Lynne Ostfeld, entourée, de gauche à droite, par le bâtonnier Dominique Chabas, le président Alain Paget, Maîtres Christian Lestournelle, Pierre Carlini et José Yborra.

**On dénombre plus de 900.000 avocats - avocates - aux Etats-Unis, dont 70.000 dans l'Illinois et 35.000 pour les six millions d'habitants du «Grand Chicago». Attorney at law dans cette ville, où nous l'avons rencontrée et interviewée lors du voyage promotionnel de la Ville et de la Ccimp, Lynne R. Ostfeld était à Marseille dernièrement. L'occasion, pour elle, d'évoquer devant la Cefim le système judiciaire américain du commerce.**

**P**romenée dans notre belle cité par Me Pierre Carlini, président de la Chambre des huissiers, guidée à travers les juridictions par Me Christian Lestournelle et invitée par le bâtonnier Dominique Chabas comme représentante du barreau américain à la Conférence du stage des avocats aixois, il ne manquait plus à Lynne Ostfeld que d'être chaleureusement accueillie par le président de la Cefim, Alain Paget... Autant d'hôtes auxquels elle-même, avait servi de guide, à Chicago.

## L'ACCORD AMIABLE : 9 FOIS SUR DIX

Dans un Français parfait, sanctionné par un Certificat de la Ccimp, Me Ostfeld a montré combien les litiges, selon elle, n'étaient pas une fin en soi, mais plutôt un

moyen de parvenir à ses fins. «90 % d'entre eux finissent par un accord amiable», a-t-elle indiqué, précisant que ces accords étaient gérés par le juge et insusceptibles d'appel. «Il existe chez nous une grande incitation à l'arbitrage. Les parties sont libres de choisir l'arbitre qu'elles veulent. Celui-ci n'est pas forcément un avocat et il est rémunéré au temps passé.» Me Ostfeld est elle-même médiateur, et arbitre pour le comté de Cook.

Lynne Ostfeld est à la tête d'un cabinet de droit civil qui assiste les personnes physiques comme les pme en qualité de plaignant comme de défendeur et règle, notamment, de nombreux litiges successoraux. Avocate d'affaires franco-américaines, elle est souvent amenée à répondre aux questions posées par des sociétés françaises (elle est d'ailleurs accréditée auprès du Consul général de France à Chicago). Me Ostfeld peut plaider dans l'Etat de l'Illinois, au tribunal fédéral pour le district Nord de l'Etat, et devant la Cour de commerce internationale des Etats-Unis. «Un avocat admis au barreau d'un Etat est en général aussi admis au barreau du système fédéral représenté dans ce même Etat», a précisé l'intervenante qui, par ailleurs, est juge administrative pour l'Etat de l'Illinois et le Conseil national des élections de la ville de Chicago.

## DEUX SYSTÈMES JUDICIAIRES

La compétence des tribunaux fédéraux prévaut pour les questions fédérales (droits de la Constitution, de la faillite, de l'immigration, des marques et brevets, des douanes, lois fédérales) et pour les litiges entre Etats, quand leur montant est supérieur ou égal à 65.000 \$.

Le système juridique régional ou étatique concerne le droit de l'héritage, de la famille, de la propriété, des sociétés, des affaires, de l'assurance, les lois de chaque Etat.

Le plus souvent, chacun de ces systèmes connaît trois niveaux de juridiction : tribunal de première instance, cour d'appel et cour suprême («courts»). Parallèlement, des «débat administratifs» existent là où les droits des employeurs et des employés sont concernés. Mais les deux systèmes se chevauchent parfois, par exemple quand un procès de faillite implique des questions d'héritage ou de mariage...

## DROIT PRÉTORIEN ET FORCE DU TÉMOIGNAGE

En règle générale, hormis en Louisiane, c'est la jurisprudence qui sert de référence, et là où il y a des codes, l'avocat s'emploie surtout à démontrer que le cas d'espèce entre ou n'entre pas dans leur cadre. A cet égard, «l'interprétation aux Etats-Unis est beaucoup plus subtile qu'en France», a précisé Me Ostfeld, en soulignant notamment la force du témoignage. L'hôte de la Cefim a dit quelques mots au sujet des contrats (grande flexibilité quant au contenu, sauf textes législatifs protecteurs), du cas spécifique des contrats de distribution (lois protégeant les distributeurs contre les abus), de l'emploi (les employés américains sont moins protégés), et enfin de la création d'entreprise (plus facile).

Portant à son tour un regard sur notre système judiciaire français, Lynne Ostfeld s'est dite très intéressée par le constat d'huissier, ainsi que par l'expertise.

Yves Bertaudon